

CHAMPAGNE. Taittinger condamné pour publicité illicite

PUBLIÉ LE 04/ 02/ 2014

Par L'union-L'Ardennais



La Loi Evin a encore frappé. A la suite d'une plainte de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (Anpaa) est à l'offensive contre les opérateurs du vin et des spiritueux. En référé, le 16 janvier, le TGI de Paris a condamné le champagne Taittinger pour publicité illicite à l'occasion du match de football France-Ukraine, décisif pour la Coupe du monde au Brésil en juin.

Parues dans la presse, les publicités mentionnaient « Bravo les Bleus ! » Pour le juge, il y a ici incitation à la consommation. On peut rappeler que la marque Taittinger a été choisie comme partenaire de la FIFA pour la prochaine coupe du monde de Football.



**Le journal
du jour
L'UNION-
L'ARDENNAIS**

Feuilletez le
journal sur
votre
ordinateur

CHOIX DE L'ÉDITION :

Reims

DATE :
03 / 03 / 2014

[Je consulte](#)

Vidéos



Hakim Chioui remporte le gala de boxe	BOULOGNE 69 - 66 CCRB	Reims 3 - 1 Valenciennes ils refont le match	1914-1918 : La Guerre à travers les cartes postales	La Coupe d'Europe : à la portée du Stade de Reims ?
03/ 03/ 2014	02/ 03/ 2014	02/ 03/ 2014		26/ 02/ 2014

21/ 02/ 2014